



Association financée par :



Membre du réseau :



AIDES FINANCIÈRES ET SUBVENTIONS FILIÈRE FORÊT-BOIS EN COURS

Dernière mise à jour : 27/05/2025



SOMMAIRE

- Propriétaires forestiers – P.3
- Entreprises de l'amont forestier – P.8
- Construction et réhabilitation – P.13
- Bois énergie – P.18

Ce document référence les dispositifs d'aide proposés par différents organismes pour la filière forêt-bois. Pour de plus amples informations sur le montage de dossier, les sujets fonciers... contacter Fibois Île-de-France à l'adresse : contact@fibois-idf.fr

PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Renouvellement forestier

Ouverture le 15/10/2024

Les 3 volets d'actions que compte le dispositif :

- **La reconstitution des peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques** comme les incendies, la sécheresse, la grêle ou encore les tempêtes, ou par des phénomènes biotiques (hors dégâts d'espèces chassables), dont les scolytes, ainsi que les échecs de plantation,
- **L'adaptation des peuplements** vulnérables et/ou déperissants face au **changement climatique**,
- **L'amélioration, l'enrichissement ou la conversion de peuplements** forestiers pauvres ou présentant des conditions d'exploitation difficiles.

Défense des forêts contre les incendies

Ouverture du 04/07 au 31/08/2024

Cet appel à projets a pour objectif de :

- Financer les études et l'animation pour la réalisation de **plan de protection de la forêt contre les incendies** (PPFCI), départementaux ou inter-départementaux,
- **Aider les propriétaires forestiers** à se structurer,
- Financer une **surveillance estivale** efficace,
- **Aménager les massifs à risques** pour les rendre plus défendables,
- Financer le **montage de dossier** permettant d'assurer la pérennité foncière des équipements de DFCI,
- Financer les actions **d'animation, de formation, de sensibilisation et de communication** liées à ces mesures.

AAP clos depuis le 31/08/2024

Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes

Jusqu'au 31/12/2025

Les 2 volets d'actions que compte le dispositif :

- La réalisation de **documents de gestion durable** : CBPS, RTG, PSG volontaire ou concerté
- La réalisation de **diagnostics sylvo-climatiques**, s'appuyant sur des démarches approuvées et mises en œuvre par les organismes forestiers compétents.

Financements pour la gestion durable des ressources naturelles sur le territoire Seine Aval

Jusqu'à 2027 et au fil de l'eau de l'enveloppe (Prochaines sessions de sélection : 3 octobre + ...)

Types de projets : gestion des espaces verts, gestion durable des forêts, développement de l'agroforesterie, compensation carbone, actions d'informations & de sensibilisation, biodiversité, haies.

Critères :

- Bénéfice du projet pour le territoire Seine Aval (Nord des Yvelines, Sud du Val d'oise),
- Co-financement public obligatoire : Feader prend 80%, taux d'aide publique : 100%,
- **Porteur** : Collectivités, entreprises, propriétaires de forêt & groupements
- **Dépenses minimums** : 1000 euros
- **Dépenses éligibles** : personnel, déplacement, restauration, études, travaux, investissements

Gestion forestière durable

Pas de deadline

Elaboration d'un premier plan simple de gestion

Taux : 80%

Plafond : 2000 €

Aide à la replantation

Pas de deadline

Travaux préparatoires, achat mise en place de plants, protection, 1^{er} entretien...

Taux : 80%

Plafond : 3000 à 5 500 €

Aide à la mise en œuvre de chantiers groupés

Pas de deadline

Coupe paysagère, d'amélioration en futaie irrégulière et régulière.

Taux : 50%

Plafond : 500 à 1500 €

Aide au débardage à cheval

Pas de deadline

Travaux de débusquage/débardage avec l'utilisation d'un cheval avec abattage et façonnage.

Taux : 60%

Plafond : 6000 €

Contact :

Audrey BULTÉ

Chargée de mission Forêt et Natura 2000 Haute Vallée de l'Essonne

01 64 98 23 32

a.bulte@parc-gatinais-francais.fr

ENTREPRISES DE L'AMONT FORESTIER

Soutien aux entreprises franciliennes de la filière forêt-bois

Jusqu'au 31/05/2025

Jusqu'à 500 000 € par projet

Les projets doivent représenter au minimum 300 000 € de dépenses éligibles

Pour qui ?

- Les petites et moyennes entreprises (PME)
Forêt, 1^{ère} et 2^{ème} transformation, ameublement et construction

Pour quel type de projet ?

- Des investissements structurants pour la modernisation
- Le développement et la création d'entreprises dans la filière

AAP clos depuis le 31/05/2025

Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés

Jusqu'au 31/05/2025

Jusqu'à 100 000 € par projet

Pour qui ?

- Les personnes morales publiques et privées exerçant tout type d'activité au profit de la filière forêt-bois

Pour quel type de projet ?

- Des projets innovants apportant des solutions pour l'avenir des forêts franciliennes face au changement climatique, et pour le développement des usages durables du bois sur le territoire francilien

AAP clos depuis le 31/05/2025

Investissements productifs dans la filière graines et plants

Jusqu'au 19/09/2024

Cet appel à projets a pour objectif de :

- **Améliorer les performances économiques et environnementales** des entreprises de la filière graines et plants forestiers et agroforestiers.
- **Soutenir le financement** des pépiniéristes et entreprises de récolte ou de commercialisation de semences forestières et agroforestières.

AAP clos depuis le 19/09/2024



IPPB : Industrialisation Performante des Produits Bois

Du 14 décembre 2024 au 24 avril 2025

- Axe 1 : **valorisation des ressources bois, en priorité feuillues, issues de peuplements sous-exploités**, sinistrés, dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique.
- Axe 2 : **valorisation des ressources bois en fin de vie** pour un usage matière dans la construction, l'ameublement ou l'emballage.
- Axe 3 : **Développement et optimisation des procédés de transformation du bois**, notamment sur le bois des feuillus, pour des usages à longue durée de vie, en particulier dans la construction

AAP clos depuis le 24/04/2025



AMI ESPR – Exploitation Forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes – Volet 2 Investissements matériels ou immatériels

Jusqu'au 24/07/2024

Plancher de dépenses éligibles : 6000 € HT

Achat de matériel neuf ou d'occasion (première main uniquement) :

- **Catégorie 1** : Machines d'exploitation et de sylviculture couramment utilisées,
- **Catégorie 2** : Dispositifs alternatifs de débardage garantissant un respect des sols optimal,
- **Catégorie 3** : Equipements divers,
- **Catégorie 4** : Outils et logiciels numériques et de cartographie,
- **Catégorie 5** : Matériel de plantation et de préparation et entretien des parcelles.

AAP clos depuis le 24/07/2024



AMI ESPR – Exploitation Forestière et Sylviculture Performantes et Résilientes – Volet 1 Projet collectifs innovants et/ou structurant

Jusqu'au 15/10/2024

Plancher de dépenses éligibles : 30 000 € HT

Projets attendus :

- Actions visant au développement de solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs structures
- Actions visant au développement expérimental d'outils numériques innovants
- Actions visant au développement expérimental d'outils matériels innovants

AAP clos depuis le 15/10/2024

CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION

Soutien aux entreprises franciliennes de la filière forêt-bois

Jusqu'au 31/05/2025

Jusqu'à 500 000 € par projet

Les projets doivent représenter au minimum 300 000 € de dépenses éligibles

Pour qui ?

- Les petites et moyennes entreprises (PME)
Forêt, 1^{ère} et 2^{ème} transformation, ameublement et construction

Pour quel type de projet ?

- Des investissements structurants pour la modernisation
- Le développement et la création d'entreprises dans la filière

AAP clos depuis le 31/05/2025

Soutien aux projets innovants pour les forêts franciliennes et l'usage des biosourcés

Jusqu'au 31/05/2025

Jusqu'à 100 000 € par projet

Pour qui ?

- Les personnes morales publiques et privées exerçant tout type d'activité au profit de la filière forêt-bois

Pour quel type de projet ?

- Des projets innovants apportant des solutions pour l'avenir des forêts franciliennes face au changement climatique, et pour le développement des usages durables du bois sur le territoire francilien

AAP clos depuis le 31/05/2025

IPPB : Industrialisation Performante des Produits Bois

Du 14 décembre 2024 au 24 avril 2025

- Axe 1 : **valorisation des ressources bois, en priorité feuillues, issues de peuplements sous-exploités**, sinistrés, dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique.
- Axe 2 : **valorisation des ressources bois en fin de vie** pour un usage matière dans la construction, l'ameublement ou l'emballage.
- Axe 3 : **Développement et optimisation des procédés de transformation du bois**, notamment sur le bois des feuillus, pour des usages à longue durée de vie, en particulier dans la construction

AAP clos depuis le 24/04/2025

Le Perqo : l'incubateur de la Région Île-de-France

Destiné aux porteurs de projet à impact social et environnemental visant à améliorer le quotidien des Franciliens

2 formules d'incubation :

Espresso (projets jeunes)

- 6 mois d'incubation
- Accompagnement poussé
- Parcours pédagogique (ateliers, coaching, entraînement au pitch, RDV gratuits avec des experts juridique, financier et marketing...)

Lungo (projets matures)

- Transmission familiale et intergénérationnelle
- Liquidité d'actionnaires historiques
- Montée au capital de managers



Crédit photo : © Région Île-de-France

3 thématiques :

- Handicap et autonomie
- Transition écologique
- Sport

Fonds spécialisés – Bois 3

Fonds d'investissement dédiés aux PME et ETI de la filière du bois et des matières biosourcées.

Développement et croissance

- Investissement productif : augmentation et modernisation des capacités de production
- Financement de l'innovation et investissement en R&D
- Exportation et développement international
- Financement d'opérations de croissance externe

Transmission ou LBO

- Transmission familiale et intergénérationnelle
- Liquidité d'actionnaires historiques
- Montée au capital de managers

Modalités

- Taille cible du fonds de **75 M€**,
- Investisseur **minoritaire**,
- Structuration sur-mesure en **fonds propres** (Actions) et/ou **quasi-fonds propres** (Obligations Convertibles),
- Tickets d'investissements unitaires : **1 à 7 M€** (et exceptionnellement entre 0,5 M€ et 10 M€),
- Cibles d'investissement : **PME & ETI** non cotées à ancrage français,
- Critères d'éligibilité : **CA min de 5 M€**, rentable,
- Capacités significatives à réinvestir dans la durée.

Plateforme de financement des professionnels de l'industrie du bois

Ce service, développé par CEFIN et financé par le CODIFAB, est accessible **gratuitement à l'ensemble des professionnels du bois** assujettis à la taxe CODIFAB (Formule **FINANCEMENT**).



1 000 produits

Recensés sur notre plateforme afin de vous permettre de trouver les financements adaptés à votre projet, quel qu'il soit.



500 acteurs

Comment ça marche ?



1
Choisissez votre
financement

2
Constituez et
déposez votre
dossier

3
Suivez votre dossier
en autonomie

BOIS-ÉNERGIE



Animation et études

Contrat Chaleur Renouvelable

Jusqu'au 31/12/2025

- Destinée à l'animation territoriale
- Pour les « **petites chaufferies** » (< 1200 MWh/an)
- Accompagnement technique, aides aux études et aux investissements
- Filières EnR&R éligibles :
 - Biomasse
 - Géothermie de surface
 - Réseau de chaleur
 - Pompe à chaleur solaire
 - Système solaire combiné
 - ECS via le solaire thermique
 - Récupération de chaleur fatale

Études des projets de chaufferie biomasse

Jusqu'au 31/12/2025

- Met à disposition une trame de cahier des charges et apporte une aide financière
- RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent

Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R

Jusqu'au 31/12/2025

- Pour création ou extension de réseaux de chaleur existant
- RGE études (OPQIBI 20.08, 20.12) ou équivalent



Chaufferies et réseaux

Réalisation d'installations de production de chaleur/biomasse bois

Jusqu'au 31/12/2025

- Pour les « **moyens et gros projets** » (> 1200 MWh/an)
- Secteurs
 - Collectif / Tertiaire
 - Industrie / Agricole < 12 000 MWh/an
- Aides forfaitaires en fonction de la production de l'installation
- Aide « Fonds Chaleur »
- Cumul CEE possible depuis 2025

Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid

Jusqu'au 31/12/2025

- Accompagnement dans l'investissement de réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération
- Cette aide concerne :
 - Les extensions
 - Les densifications
 - Les créations de réseaux de chaleur
- Entre 12 et 15 €/MWh_{EnR&R}/an (sur 20 ans)
- Plafonnée entre 45 et 55% selon typologie du projet

AAP Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB)

Jusqu'au 15/05/2025

- Pour les projets > **3000 MWh/an**
- **Pour les industriels du bois**
- **Investissement > 300 000 €**



Chaufferies et réseaux

BCIAT 2025 - Biomasse chaleur pour l'industrie, l'agriculture et le tertiaire

Du 22/04/2025 au 16/10/2025

- Projets de chaufferie biomasse dont la production de chaleur est supérieure à 12 GWh/an
 - plaquettes forestières et assimilées, connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois, bois fin de vie et bois déchets, granulés, sous-produits industriels, sous-produits agricoles
- Projets de pyrolyse ou de pyrogazéification en auto-consommation dont le Capex excède 3 M€
- Cumul CEE possible et fortement recommandé
- Notation sur 100 points
 - 50 sur l'efficacité économique
 - 25 sur la décarbonation
 - 20 sur l'approvisionnement
 - 5 sur la technique



Approvisionnement et équipements

Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois du Fonds Chaleur

Jusqu'au 31/12/2025

- Aide au développement de l'offre combustible bois :
 - Broyeur
 - Plateforme/Hangar
 - Séchoir
 - Etc...
- Valorisation en chaufferie et solutions de séchage pour le bois bûche
 - Combinés coupeurs-fendeur non éligibles

Acquisition et pose de chaudière plaquettes bois avec filtre à particules

Pas de deadline

Bois énergie

Acquisition et pose de chaudière plaquettes bois avec filtre à particules

Taux : 50 %

Plafond : 60 000 €

Contact Parc

Chargée de mission Forêt :

Pischum Migraine, 01 64 98 23 32

p.migraine@parc-gatinais-francais.fr



Le « fonds Air-Bois » : la Région Île-de-France, l'Ademe et les Départements aident les particuliers à remplacer leur vieille chaudière à bois par un équipement moderne moins émetteur de polluants atmosphériques. Jusqu'à 2 000 € d'aide par foyer !

www.iledefrance.fr/aides-services/le-fonds-air-bois



La Prime éco-logis 91 du Conseil départemental de l'Essonne : pour inciter les propriétaires essonniers à rénover leur bien, le Département leur verse, sans condition de ressources, cette nouvelle prime pouvant aller jusqu'à 2 300 €.